

LETTRE OUVERTE AUX CHAMBRES AFRICAINES EXTRAORDINAIRES

Ne pas poursuivre Hissène Habré pour crimes sexuels serait un rendez-vous manqué avec l'histoire !

Monsieur le Président, Monsieur le Procureur général,

Nous saluons la création des Chambres africaines extraordinaires, tribunal spécial créé par l'Union africaine et le Sénégal, pour juger des crimes internationaux commis au Tchad pendant le régime de Hissène Habré (1982 à 1990). L'ordonnance de renvoi du 13 février 2015 dresse une liste d'actes commis pendant cette période et conclut qu'il existe des charges suffisantes laissant croire à la commission de crimes contre l'humanité, crimes de guerre et crimes de torture par le Président Habré.

Nous notons cependant avec regret que l'ordonnance ne comprend pas de chefs d'accusation de viol, d'esclavage sexuel ou d'autres formes de violence sexuelle de gravité comparable, bien qu'elle fasse état de faits de viols et agressions sexuelles. Un grand nombre de témoignages, en particulier de femmes prisonnières font pourtant état de l'usage systématique de violences sexuelles, parfois sur des jeunes filles âgées de 13 ans seulement, pendant les huit ans de règne d'Hissène Habré. Le rapport de Human Rights Watch « La plaine des morts » qui se fonde sur une analyse de milliers de documents d'archive ainsi que sur plus de 300 entretiens avec des victimes, comprend toute une section relatant les traitements réservés aux femmes en détention. Déjà pendant le régime du Président Habré, des associations de défense des droits humains comme Amnesty international avaient dénoncé la commission de viols par des agents de l'état. Plus récemment, lors de la conférence de presse de l'Association des victimes de crimes du régime de Hissène Habré, tenue avant la reprise du procès à Dakar, deux femmes ont témoigné avoir subi des viols collectifs, l'une d'entre elles expliquant avoir été déportée avec d'autres femmes dans un camp militaire où elles furent victimes d'esclavage sexuel.

Ne pas poursuivre Hissène Habré pour crimes sexuels serait un rendez-vous manqué avec l'histoire et priverait un grand nombre de victimes de la reconnaissance de crimes commis parce qu'elles sont des femmes. Nous déplorons ainsi la faible attention que les violences sexuelles ont reçue jusqu'à présent dans la procédure contre Hissène Habré, y compris à l'encontre d'hommes. Cette omission n'est pas sans rappeler l'affaire Akayesu devant le Tribunal Pénal International pour le Rwanda, dont l'acte d'accusation ne fit d'abord aucune référence à des violences sexuelles. A la suite de plus amples enquêtes et de questions spécifiques posées aux victimes et témoins de l'affaire concernant des violences sexuelles, l'acte fut amendé pour y inclure de tels chefs d'accusations. En 1998, le jugement Akayesu établit un précédent juridique en reconnaissant le viol comme pouvant constituer un acte de génocide. Depuis, les tribunaux internationaux ont développé une vaste jurisprudence sur les crimes sexuels reconnaissant les violences sexuelles, selon les circonstances dans lesquelles elles ont été commises, comme des actes de torture, de persécution, d'esclavage, de traitements cruels et inhumains, d'outrages à la dignité en tant que crimes contre l'humanité ou crimes de guerre. Dans nombre de ces affaires, les accusés ont été condamnés sur la base de la responsabilité du supérieur hiérarchique.

Nous vous demandons respectueusement d'appeler plus de femmes à la barre et de vous assurer que chaque témoin, chaque victime, qui aurait pu avoir connaissance de ces faits soit interrogé sur l'usage de violences sexuelles dans les lieux de détention, lors d'arrestations, d'opérations militaires ainsi que dans les camps militaires afin de ne pas laisser de tels crimes oubliés et impunis.

Nous vous remercions pour votre attention et vous prions de croire, Monsieur le Président des Chambres africaines extraordinaires, Monsieur le Procureur général, en notre plus haute considération,

Signataires

- **Women's Initiatives for Gender Justice**
www.4genderjustice.org/
Contact: Brigid@iccwomen.org
Cette organisation œuvre à accroître les poursuites et la fin de l'impunité en matières de crimes de violences sexuelles devant la Cour pénale internationale ainsi que d'autres juridictions internationales et soutient les victimes et survivantes de violences sexuelles.
- **Equality Now/ Egalité Maintenant**
www.equalitynow.org/fr
Egalité Maintenant œuvre pour mettre fin aux violences sexuelles, à la fois par la prévention et par une réponse juridique efficace, ainsi que par la punition des auteurs de telles violences.
- **Réseau Hommes pour la défense des droits de la femme et de la fille – Sénégal**
Contact : daoudagenredo@yahoo.fr
- **West African Refugees and Internally Displaced Persons Network - Coalition d'ONGs de l'Afrique de Ouest**
Contact: Sniass@yahoo.fr
- **Ligue pour la Solidarité Congolaise, Association de défense des droits des femmes - République démocratique du Congo (RDC)**
- **Centre d'Education et Recherche pour les Droits des Femmes - RDC (Province Orientale)**
- **Allard K. Lowenstein International Human Rights Clinic, Yale Law School**
www.law.yale.edu/academics/AllardKLowensteinIHRCL.htm Contact: james.silk@yale.edu
La clinique s'engage dans un certain nombre de procès, de projets de recherche et de plaidoyer au nom d'organisations de droits humains et de victimes de violations des droits humains.
- **Initiatives Alpha, Association de défense des droits des femmes - RDC (Sud Kivu)**
- **Encadrement des Femmes Indigènes et des Ménages Vulnérables, Association de défense des droits des femmes - RDC (Nord Kivu)**
- **International Action Network for Gender Equity & Law (IANGEL) - www.iangel.org/** Contact: info@iangel.org
IANGEL est un réseau d'avocats qui essayent de contribuer à une meilleure protection des droits des femmes et filles à travers le monde.
- **Fondation Panzi République démocratique du Congo (RDC) et Fondation Panzi USA**
www.panzihospital.org/
Contact: naama@pfusa.org
Les fondations du Dr Denis Mukwege, surnommé « L'homme qui répare les femmes » et détenteur de nombreux prix des droits humains, soutiennent les victimes de violences sexuelles et s'engage dans un plaidoyer stratégique pour combattre les violences faites aux femmes.
- **Institute for Justice and Reconciliation (IJR) Afrique du Sud** www.ijr.org.za/
Contact: KBluen@ijr.org.za
L'Institut œuvre à développer des sociétés démocratiques et équitables en Afrique en soutenant des initiatives de justice transitionnelle et de réconciliation.
- **Clinique de droit international pénal et humanitaire de l'Université Laval - Canada**
Contact : Fannie.Lafontaine@fd.ulaval.ca
La Clinique assiste des avocats et des juges de tribunaux internationaux, des victimes de violations des droits de la personne impliquées dans des procès et des ONGs des droits humains.
- **International Center for Advocates Against Discrimination (ICAAD) – www.icaad.ngo/** Contact: info@icaadglobal.org
Le Centre œuvre à créer des partenariats et des stratégies multidisciplinaire pour lutter contre les discriminations structurelles, y compris contre les femmes et les victimes de violences sexuelles.
- **Cardozo Law Institute in Holocaust and Human Rights et Cardozo Human Rights and Atrocity Prevention Clinic** www.cardozo.yu.edu/CLIHHR
Contact: jocelyn.getgen@yu.edu
Cet institut et cette clinique de droit œuvrent à améliorer les lois, normes et institutions afin de prévenir la commission des crimes de masse.
- **International Refugee Rights Initiative (IRRI) – Uganda** www.refugee-rights.org/
Contact: andie.lambe@refugee-rights.org
IRRI s'engage dans le plaidoyer pour que les victimes de crimes internationaux reçoivent réparation et en faveur du principe de la responsabilité de protéger (*responsibility to protect*) en Afrique.
- **Greater North Women's Voices for Peace Network – Ouganda**